

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL326

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 48

A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis »,

le mots :

« précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.